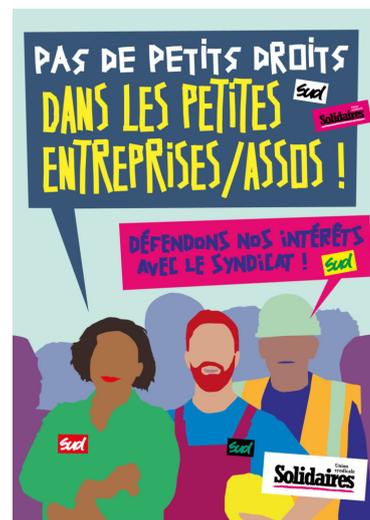




Du 22 mars au 6 avril : Faisons voter Solidaires aux élections des représentant.e.s des personnels dans les TPE/TPA (Très Petite Entreprise et Très Petite Association)



Parce que nous avons forcément dans notre entourage : un.e conjoint.e, un enfant, un membre de notre famille ou des ami.e.s concerné.e.s, que nous avons une assistante maternelle, parce que nous connaissons un.e salarié.e d'un commerce de notre quartier, parce que nous avons encore des relations sociales et parce que nous défendons des valeurs de justice, de proximité et de démocratie.

Du 22 mars au 6 avril 2021, les salarié.e.s des particuliers employeurs, des entreprises et des associations comptant moins de 11 salarié.e.s, qui, sont souvent seul.e.s face à leurs employeurs, pourront voter par correspondance ou par voie électronique pour des listes régionales de représentant.e.s présenté.e.s par les organisations syndicales, dont l'Union syndicale Solidaires.

Ces élections, qui concernent près de **5 millions de salarié.e.s**, sont importantes pour notre Union syndicale, puisqu'elles permettent de mesurer la représentativité



interprofessionnelle, influençant ainsi le nombre de conseillères et conseillers prud'homaux que chaque organisation peut désigner. Elles permettent également de désigner les membres des Commissions paritaires régionales inter-professionnelles.

Beaucoup d'entre nous connaissons, dans notre famille, parmi nos ami.e.s, là où nous faisons nos courses, là où nous sommes dans les associations, des salarié.e.s concerné.e.s ... alors nous pouvons faire campagne !

Pour qu'elles et eux soient aussi entendu.e.s, défendu.e.s et représenté.e.s !

Depuis fin décembre, les électeurs et électrices ont reçu un courrier du ministère du travail les informant qu'à partir du 6 janvier 2021, ils/elles pourront vérifier leur inscription, consulter les propagandes des organisations syndicales sur le site Internet dédié au scrutin «election-tpe.travail.gouv.fr».

Tous les détails sur les modalités de vote, comme notre matériel de campagne, sont disponibles sur le site de Solidaires : <https://onadesdroits.solidaires.org/>

Précision : Pour pouvoir voter, il faut avoir été salarié.e (même quelques heures seulement) par une entreprise ou une association de moins de 11 salarié.e.s, ou d'un particulier employeur (y compris les assistantes maternelles) : au cours du mois de décembre 2019 - être âgé.e d'au moins 16 ans - être inscrit.e sur la liste électorale du scrutin.

